REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019 -** 20 h 30

N° 3_2

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DU PONTET 2010 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT –

APPROBATION D'UN AVENANT N° 5

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 13 décembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint ;* Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Brigitte MACAUDIERE	Alain ASTIER
Thierry ROLLET	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191212-3_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2019
Affichage : 13/12/2019

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DU PONTET 2010 - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT- APPROBATION D'UN AVENANT N° 5

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

La commune de Riorges a confié à Roanne Habitat, devenu OPHEOR, la mise en place et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010", dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date des 10 juillet et 27 octobre 2003.

Cette opération est dévolue à l'accueil de l'habitat, d'activités économiques, commerciales et de services ainsi qu'aux équipements publics.

- Par avenant n° 1 des 21 mars et 22 avril 2005, le périmètre d'intervention de l'OPAC a été modifié pour y intégrer le secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle.
- Par avenant n° 2 des 8 octobre et 28 décembre 2007, la contribution financière de la ville de Riorges a été révisée. Il a été également décidé que la collectivité concédante reversera à l'aménageur, toute aide financière directe ou indirecte qu'elle obtiendrait.
- Par délibération du 1er avril 2010, le conseil municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation.
- Par avenant n° 3 du 24 août 2011, il est apparu nécessaire au regard de l'évolution de l'opération (modification du plan de masse, actualisation des coûts, travaux supplémentaires ou complémentaires…), de modifier la participation de la commune estimée à 2 260 151,66 € HT au lieu des 1 959 011 € HT prévus par la délibération du 1er avril 2010.
  La rémunération d'OPHEOR est passée à 2,81 %(TVA en sus) sur le montant des dépenses HT comptabilisées sur l'opération (hors dépenses de mise en place de l'opération rémunérées forfaitairement, frais financiers et autres rémunérations d'OPHEOR) contre 5 % (TVA en sus) auparavant.

  La convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 30 avril 2016.
- Par avenant n°4 du 17 mars 2016, la convention publique d'aménagement a été prorogée de quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Il est proposé de conclure un avenant n° 5 afin de proroger la convention publique d'aménagement de quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 et de modifier la participation de la commune, en hausse de 160 000 €, compte tenu de l'actualisation des prix de cession de charge foncière. Ainsi la participation communale est estimée à 2 420 151,66 € H.T. au lieu des 2 260 151,66 € H.T. prévus par la délibération du 7 juillet 2011. L'article II du présent avenant précise les modalités de participation, à savoir un versement de 32 000 € par an jusqu'en 2024.

La rémunération d'OPHEOR est maintenue à 2,81 % (TVA en sus) sur le montant des dépenses HT comptabilisées sur l'opération (hors dépenses de mise en place de l'opération rémunérées forfaitairement, frais financiers et autres rémunérations d'OPHEOR).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement se rapportant à l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010" ; dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. proroge la convention publique d'aménagement de quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 ;
3. modifie la participation de la commune estimée à 2 420 151,66 € H.T. au lieu des 2 260 151,66 € H.T ;
4. précise que l''article II du présent avenant indique les modalités de participation, à savoir un versement de 32 000 € par an jusqu'en 2024 ;
5. autorise le maire à signer le présent avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN